

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNES DE BRETEAU ET OUZOUEUR-SUR-TREZEE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DIGUE ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU BARRAGE DE L'ETANG DE GRAND RUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRETEAU ET OUZOUEUR-SUR-TREZEE ;
- LA CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DUDIT PROJET EN VUE DE L'IDENTIFICATION DES PARCELLES, DE LA RECHERCHE DES PROPRIETAIRES, DES TITULAIRES DE DROITS REELS ET AUTRES INTERESSES (ENQUETE PARCELLAIRE) ;
- LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE COMPRENANT LES PROCEDURES D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, D'ABSENCE D'OPPOSITION AU TITRE DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000, D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ET DE DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DES ESPECES ET HABITATS PROTEGES.

DEUXIEME PARTIE

Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

Jean BERNARD

PREAMBULE

Cette **enquête publique unique** avait pour objet de solliciter l'avis du public sur les points suivants :

- ✓ la **déclaration d'utilité publique (DUP)** des travaux de restauration de la digue et des ouvrages hydrauliques du barrage de l'étang de Grand Rue sur le territoire des communes de BRETEAU et OUZOUEUR-SUR-TREZEE (Loiret) ;
- ✓ la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (**enquête parcellaire**) ;
- ✓ la **demande d'autorisation environnementale** au titre des articles L181 et suivants du code de l'environnement comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences NATURA 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés

en vue de la **réalisation de travaux de restauration du barrage de l'étang de Grand Rue** sur le territoire des communes de **Breteau et Ouzouer-sur-Trezee (Loiret)**.

Elle fait donc l'objet **de trois conclusions motivées** pour chacun des thèmes prévus par l'arrêté préfectoral organisant cette enquête.

Au cours de cette enquête, j'ai reçu **quatre (4) observations** qui se répartissent ainsi :

- ✓ **trois observations** inscrites sur les **deux registres d'enquête** mis à la disposition du public
- ✓ **un courriel** à l'adresse ouverte à cet effet à la Préfecture du Loiret

I - CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DIGUE ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU BARRAGE DE L'ETANG DE GRAND RUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRETEAU ET OUZOUEUR-SUR-TREZEE.

Sur la forme de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du **lundi 04 décembre 2023 - 14 h 00 au lundi 15 janvier 2024 - 17 h 00** soit pendant **quarante-trois jours (43)** consécutifs conformément aux prescriptions de l'arrêté du 31 octobre 2023 de Madame la Préfète du Loiret prescrivant l'enquête.

Toutes les personnes désireuses d'y participer ont été reçues, ont pu s'exprimer et présenter leurs requêtes et observations librement et sans contrainte pendant les **quatre permanences** tenues par le commissaire-enquêteur, sur les **registres d'enquête** mis à la disposition du public, par **courrier ou courriel**.

Le public avait la possibilité de prendre connaissance du dossier, complet et régulier, sans difficulté et obtenir auprès du maître d'ouvrage ou du commissaire-enquêteur toutes les informations souhaitées.

Le commissaire-enquêteur a pu obtenir toutes les explications nécessaires de la part de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage.

Le public a pu prendre connaissance du déroulement de l'enquête publique et a bénéficié pour s'informer et s'exprimer de l'information décrite dans le paragraphe II.4 du rapport.

Sur le fond de l'enquête :

J'estime que :

- **la restauration du barrage de Grand Rue** et de ses ouvrages hydrauliques **est nécessaire** ; elle se justifie dans le cadre du bon fonctionnement de l'alimentation en eau du Canal de Briare dont il est un élément essentiel ;

- les travaux envisagés entrent dans le cadre d'une **démarche plus générale** de restauration de l'ensemble des ouvrages alimentant le canal de Briare;

- **le choix des terrains** dont l'acquisition est indispensable pour la réalisation des travaux **est réaliste et justifié** en l'absence de solutions alternatives;

- **le coût** de ces acquisitions, conforme aux estimations des services de l'Etat n'est pas excessif ;

- ces acquisitions, négociées **sans procédure d'expropriation**, ne portent donc pas atteinte à la propriété privée ;

- **les inconvénients d'ordre écologique et environnementaux** induits par les travaux sont pris en compte pour rendre au site, in fine, une **bonne qualité**

environnementale et remettre en état les chemins d'accès endommagés par les travaux.

J'estime également que ce projet :

- ne présente pas d'inconvénients contraires à la santé ou au cadre de vie des habitants, très peu nombreux dans ce secteur ;
- n'a pas soulevé pendant l'enquête d'opposition ou de difficulté particulière et ne semble donc pas susceptible de provoquer des troubles sociaux ou à l'ordre public et, hormis les inconvénients découlant des travaux, j'estime que son bilan sera positif pour la collectivité ;
- représente un intérêt touristique et économique par la proximité de l'itinéraire cyclable « Scandibérique », la fréquentation locale et la valeur patrimoniale d'un ouvrage dont l'origine remonte au XVI^e siècle.

Ainsi, après avoir étudié le dossier, visité les lieux, m'être entretenu avec le maître d'ouvrage et les élus, reçu les personnes qui le souhaitent, analysé les observations, j'estime que ce projet a un caractère d'intérêt public, et j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration de la digue et des ouvrages hydrauliques du barrage de l'Etang de Grand Rue sur le territoire des communes d'OUZOUER-SUR-TREZEE et BRETEAU tel que présentée au dossier.

A OLIVET, le 05 février 2024

Le commissaire-enquêteur
Jean BERNARD



II – CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DUDIT PROJET EN VUE DE L'IDENTIFICATION DES PARCELLES, DE LA RECHERCHE DES PROPRIETAIRES, DES TITULAIRES DE DROITS REELS ET AUTRES INTERESSES (ENQUETE PARCELLAIRE)

Sur la forme de l'enquête :

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation, cette **enquête parcellaire** avait pour but de recenser tous les propriétaires concernés par le périmètre du plan général des travaux.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du **lundi 04 décembre 2023 - 14 h 00 au lundi 15 janvier 2024 – 17 h 00** soit pendant **quarante-trois jours (43)** consécutifs conformément aux prescriptions de l'arrêté du 31 octobre 2023 de Madame la Préfète du Loiret prescrivant l'enquête.

Les **cinq propriétaires concernés** avaient la possibilité d'être reçus, de s'exprimer et présenter leurs requêtes et observations librement et sans contrainte pendant la durée de l'enquête et les **quatre permanences** tenues par le commissaire-enquêteur, sur les **deux registres d'enquête** mis à leur disposition.

Le dossier de l'enquête parcellaire comprenait :

- ✓ la demande de déclaration d'utilité publique formulée par VNF auprès de Madame la Préfète du Loiret le 26 octobre 2023 ;
- ✓ l'estimation du service du domaine ;
- ✓ six plans parcellaires à l'échelle 1/2000 :
 - plan général des parcelles
 - chemin rural de Saint-Eusoge, commune d'OUZOUER : 25 a, 04 ca
 - propriété de Mr & Mme COGNACQ : 1 ha, 59 a, 2 ca
 - propriété de FORECIAL : 1 ha, 44 a, 25 ca
 - indivision Mrs de CABROL de MOUTE : 17 ares, 91 ca
 - propriété Mr & Mme GOUSSOT Claude : 47 ares, 41 ca.

Sur le fond de l'enquête :

Trois propriétaires, tous connus avant le début de l'enquête, ont été informés par lettre recommandée avec A.R. en date du 10 novembre 2023 du dépôt de dossier en mairies d'Ouzouer-sur-Treze et de Breteau et des modalités d'informations et de réclamations.

Ils avaient jusqu'au 15 janvier 2024, 17 h 00 (clôture de l'enquête) pour fournir toutes indications utiles sur leur identité, en application de l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A ce jour, selon les informations obtenues auprès de VNF, ces trois acquisitions sont en voie d'être conclues.

Une observation a été déposée par Monsieur le maire d'OUZOUER-sur-TREZEE concernant la cession d'une partie du chemin rural de Saint-Eusoge.

A ce jour, cette cession fait l'objet d'un projet de convention entre la commune et VNF.

Les deux autres propriétaires ont vendu leurs parcelles à VNF avant le début de l'enquête :

- Mrs de CABROL de MOUTE le 11 juillet 2023,
- Mr & Mme GOUSSOT Claude le 22 décembre 2022.

J'estime que :

- le but de cette enquête parcellaire est atteint dans la mesure où l'ensemble des propriétaires concernés a été identifié ;

- l'objet de l'enquête ayant pour finalité de déterminer les parcelles concernées par le périmètre des travaux, d'en rechercher les propriétaires et de les informer a été atteint ;

- le dossier est établi conformément aux dispositions du code de l'expropriation ;

- le projet de cessibilité est conforme au plan général des travaux tel qu'il résulte de la demande de DUP ; la délimitation des terrains à acquérir a été calculée en tenant compte des caractéristiques des travaux nécessaires à la réalisation du projet ;

- la publicité de l'enquête et les notifications individuelles aux propriétaires ont été faites selon les dispositions du code de l'expropriation.

Ainsi, après avoir étudié le dossier, constaté la présence des pièces nécessaires à sa régularité, reçu les personnes qui le souhaitent, estimé ce qui précède, j'émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet d'acquisition par le porteur de projet des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de restauration de la digue et des ouvrages hydrauliques du barrage de Grand Rue tel qu'il est présenté au dossier.

A OLIVET, le 05 février 2024

Le commissaire-enquêteur
Jean BERNARD



III - CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE COMPRENANT LES PROCEDURES D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, D'ABSENCE D'OPPOSITION AU TITRE DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000, D'AUTORISATION DE DEFRIchement ET DE DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DES ESPECES ET HABITATS PROTEGES.

Sur la forme de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du **lundi 04 décembre 2023 - 14 h 00 au lundi 15 janvier 2024 - 17 h 00** soit pendant **quarante-trois jours (43)** consécutifs conformément aux prescriptions de l'arrêté du 31 octobre 2023 de Madame la Préfète du Loiret prescrivant l'enquête.

Toutes les personnes désireuses d'y participer ont été reçues, ont pu s'exprimer et présenter leurs requêtes et observations librement et sans contrainte pendant les **quatre permanences** tenues par le commissaire-enquêteur, sur les **registres d'enquête** mis à la disposition du public, par **courrier ou courriel**.

Le public avait la possibilité de prendre connaissance du dossier, complet et régulier, sans difficulté et obtenir auprès du maître d'ouvrage ou du commissaire-enquêteur toutes les informations souhaitées.

Le commissaire-enquêteur a pu obtenir toutes les explications nécessaires de la part de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage.

Le public a pu prendre connaissance du déroulement de l'enquête publique et a bénéficié, pour s'informer et s'exprimer, de l'information décrite dans le paragraphe II.4 du rapport.

Sur le fond de l'enquête :

La **réalisation de travaux de restauration du barrage de l'étang de Grand Rue** sur le territoire des communes de **Breteau et Ouzouer-sur-Trezee (Loiret)** nécessite une **demande d'autorisation environnementale** comprenant :

- 1 - une autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- 2 - l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences NATURA 2000 ;
- 3 - une autorisation de défrichement ;
- 4 - une demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

Le site est inscrit en ZNIEFF de type I et II et en zone spéciale de conservation (ZSC), il abrite des habitats naturels et des espèces d'une très grande valeur biologique et environnementale.

Concernant **l'autorisation au titre de loi sur l'eau**,

j'estime que :

- la restauration du barrage et sa remise en eau participent à une nécessaire démarche de restauration de l'ensemble des ouvrages alimentant le canal de Briare;
- l'apport en eau de la retenue ne proviendra uniquement de la Trezee ;
- le dossier prévoit clairement qu'à l'issue des travaux, la remise en eau se fera selon le cycle des variations de niveau sans incidence négative sur le débit de la Trezee et sur la sécurité du barrage de Grand Rue, soumis aux règles d'entretien et de sécurité d'un ouvrage de classe C, limitant ainsi le risque de rupture déjà jugé très faible;
- la réduction de la surface des zones humides de 0,87 ha, sera compensée par la restauration du marnage qui aura un impact positif sur la végétation amphibie ;
- les mesures compensatoires prévues engendreront vraisemblablement un gain écologique au moins équivalent aux pertes occasionnées ;
- la remise en eau de l'étang causera la disparition d'espèces qui s'étaient installées durant dix années d'assèchement mais permettra à d'autres espèces de se réimplanter ;
- la connexion de l'étang au réseau d'alimentation du canal de Briare aura une incidence positive sur le risque éventuel d'inondation.

Concernant **le régime d'évaluation des incidences NATURA 2000 et la demande de dérogation** au titre des espèces et habitats protégés,

j'estime que :

- les réponses apportées par VNF aux réserves émises par le CNPN et le CNPF sont pertinentes et de nature à lever les objections émises ;
- les enjeux, même jugés modérés, sont pris en compte et des mesures d'accompagnement complémentaires doivent être mises en œuvre ;
- la remise en eau de l'étang de Grand Rue, le retour à une gestion adaptée des niveaux d'eau et d'un marnage revêtent un caractère positif et devraient permettre le rétablissement de l'état écologique historique de ce site, la restauration des **habitats d'intérêt communautaire** et des autres espèces et n'entrent pas en contradiction avec le maintien des milieux et des espèces du site Natura 2000 ;
- aucune solution alternative n'est apparue ;
- les mesures compensatoires et d'accompagnement (ERC) développées dans le dossier sont de nature à limiter l'impact des travaux et me semblent proportionnées à l'enjeu du projet ;
- la **dérogation demandée** ne nuit pas à la conservation des espèces protégées et n'aura pas d'incidence résiduelle notable sur les sites Natura 2000 qui, à terme, devraient être confortés.

Concernant l'autorisation de défrichement,
j'estime que:

- la mise en place d'ilots de sénescence, en accord avec l'ONF, représente sur le très long terme, une solution acceptable ;
- la replantation prévue sur 2 ha limite le déboisement de 5,8 ha prévu pour l'exécution des travaux ;
- la compensation financière envisagée est conforme aux dispositions du code forestier.

De façon générale, j'estime que la restauration du barrage et la remise en eau de l'étang auront un impact positif :

- sur la valeur écologique de ce site : un étang en eau, vivant, me semble plus intéressant écologiquement qu'un étang à sec qui, de fait, n'en est plus un ; certaines espèces faunistiques ou floristiques qui sont apparues avec l'assèchement verront leur milieu modifié, mais le site sera rendu à un environnement naturel historique.

- sur son intérêt patrimonial, économique et touristique.

Ainsi, après avoir étudié le dossier, visité les lieux, m'être entretenu avec le maître d'ouvrage et les élus, reçu les personnes qui le souhaitaient, analysé les observations et estimé ce qui précède, j'émet un

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale demandée en vue de la réalisation des travaux de restauration de la digue et des ouvrages hydrauliques du barrage de Grand Rue tel qu'elle est présentée au dossier.

A OLIVET, le 05 février 2024

Le commissaire-enquêteur
Jean BERNARD

